



Extrait du Registre des Délibérations

Le mardi 19 novembre 2024 à 18 h 30, le conseil d'administration s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick Delebarre.

Date de la convocation : le 15 novembre 2024

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Audrey DASSONNEVILLE, Marie DUCATTEAU, M. Bernard CAUDAL, Mmes Danièle DELBECQUE, Marie-Paule LEPERS, Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Micheline DEPOORTERE, M. Michel RENARD

Excusés : M. Bernard POTTIER, Mmes Odile WOEHLE, Caroline BRUNET, Dorothée DEFORCHE, M. Benoît GADEYNE

N° 24-3-3

Solidarité

Personnes de plus de 60 ans
Personnes en situation de handicap de tous âges

CLIC Relais Autonomie Cœur de Métropole

Contribution

Madame Anne-Catherine DERVILLE,
Vice-Présidente

Par délibération en date du 25 novembre 2009 (n° 09-03-4), le CCAS a adhéré à l'association CLELIA qui porte sur le projet du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC). Ce partenariat a été renouvelé par délibération n°14-3-5 du 8 octobre 2015.

Il est rappelé que le C.L.I.C est un lieu d'accueil, de proximité et d'écoute qui doit faciliter l'accès à l'information des personnes âgées et de leur famille. Cette structure propose également un accompagnement individualisé et un suivi des situations les plus complexes notamment celles des personnes âgées les plus dépendantes.

En 2016, le département a impulsé le rapprochement de plusieurs structures pour des raisons de cohérence territoriale. Ainsi, l'association CLIC Relais Autonomie Cœur de Métropole, née de la fusion des CLIC MNO et CLELIA, a débuté son activité le 1^{er} octobre 2017. Elle poursuit les missions historiques d'informations, de coordination, d'évaluations de personnes âgées de plus de 60 ans, et met en place des actions de prévention auprès des seniors. Une nouvelle mission lui a été attribuée depuis janvier 2018, qui consiste à accompagner les personnes en situation de handicap de tous âges, en travaillant étroitement avec la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Depuis des années le contexte évolue, à l'instar de nombreuses structures, l'association subit une augmentation de ses dépenses (énergétiques et de masse salariale). L'arrêt de certaines subventions (CHI Le Molinel) ou de financement (CARSAT), et le constat de l'apparition d'un résultat négatif du budget prévisionnel 2023 validé par le conseil d'administration en octobre 2022, amène ce dernier à solliciter une augmentation de la contribution à hauteur de 0.30 centimes par habitant, dès le 1^{er} janvier 2023.

Mais les membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ont validé lors de leur instance respective du 14 mai et du 31 mai dernier, une nouvelle modification de la subvention à payer par les communes et de rester, pour le moment, sur le précédent montant, fixé à 0,20 cts par habitant. Soit une cotisation de 1952 euros pour une population légale de 9759 habitants.

Par conséquent, il vous est proposé de valider cette nouvelle modification de la contribution à hauteur de 0.20 centimes par habitant dès le 1^{er} janvier 2024.

Vote à l'unanimité

Le conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil
Certifié conforme
Le Président



Danièle DELBECQUE
Secrétaire de séance